

PRÉFECTURE
des Alpes-de-Haute-Provence

**RECUEIL SPECIAL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

Octobre 2012

2012 – 51

Parution le Vendredi 26 Octobre 2012

2012-51

Octobre 2012

SOMMAIRE

La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture : www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr, rubrique "Nos Publications".

PRÉFECTURE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION DÉPARTEMENTALE

Arrêté préfectoral n°2012-2165 du 26 octobre 2012 désignant Monsieur Pierre LEMOT, Directeur Départemental Adjoint des Territoires pour assurer l'intérim des fonctions de Directeur Départemental des Territoires et lui donnant délégation de signature à cet effet **Pg 1**

Arrêté préfectoral n°2012-2166 du 26 octobre 2012 désignant Monsieur Pierre LEMOT, Directeur Départemental Adjoint des Territoires, pour assurer l'intérim de Responsable d'Unités Opérationnelles pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget de l'Etat et lui donnant délégation de signature à cet effet

Pg 34

Arrêté préfectoral n°2012-2168 du 26 octobre 2012 désignant Monsieur Pierre LEMOT, Directeur Départemental Adjoint des Territoires, pour assurer par intérim l'exercice des attributions de Pouvoir Adjudicateur et lui donnant délégation de signature à cet effet **Pg 38**

Arrêté préfectoral n°2012-2169 du 26 octobre 2012 donnant délégation de signature à Madame Marie-Pervenche PLAZA Directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet **Pg 41**

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau des Relations avec les Collectivités Locales

Arrêté préfectoral n°2012-2147 du 24 octobre 2012 portant transfert à la commune de SAINT PAUL SUR UBAYE des biens de la section de commune de Tournoux **Pg 45**



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE
Secrétariat Général pour l'Administration Départementale

Digne-les-Bains, le 26 octobre 2012

ARRETE PREFECTORAL N° 2012-2165
désignant Monsieur **Pierre LEMOT, Directeur Départemental Adjoint des Territoires**
pour assurer l'intérim des fonctions de Directeur Départemental des Territoires
et lui donnant délégation de signature à cet effet

LE PREFET DES ALPES-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la construction et de l'habitat ;

VU le code du domaine de l'Etat ;

VU le code du domaine fluvial et de la navigation intérieure ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code forestier ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code général des impôts ;

VU le code de la route ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et les décrets n° 97-1202 du 19 décembre 1997 et 97-1203 du 24 décembre 1997 pris pour son application ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du Président de la République en date du 11 janvier nommant Monsieur Michel PAPAUD, Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté du 24 février 2010 nommant Monsieur Pierre LEMOT, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, Directeur Départemental Adjoint des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté du 21 septembre 2012 nommant Monsieur Philippe BLACHERE, Ingénieur général des Ponts, des Eaux et des Forêts, Directeur Départemental des Territoires du Gers à compter du 1^{er} novembre 2012 ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les Directions Départementales Interministérielles ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Monsieur Pierre LEMOT, Directeur Départemental Adjoint des Territoires, est désignée pour assurer l'intérim des fonctions de Directeur Départemental des Territoires à compter du 1^{er} novembre 2012.

ARTICLE 2 - :

Délégation de signature est donnée à M. Pierre LEMOT, Directeur Départemental des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence par intérim, à l'effet de signer les décisions et documents relevant des attributions et domaines de compétence de sa direction dans les domaines d'activités listés en annexe.

ARTICLE 3 - :

Sont réservées à la signature du Préfet :

- Les correspondances adressées aux parlementaires,

- Les correspondances autres que d'administration courante adressées aux présidents du Conseil Général des Alpes-de-Haute-Provence et du Conseil Régional P.A.C.A.,
- Les circulaires adressées aux maires du département.

ARTICLE 4 - :

La délégation de signature conférée à M. Pierre LEMOT par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée dans les conditions définies par l'arrêté de subdélégation de signature pris par ce dernier en application du présent arrêté.

ARTICLE 5 -

L'arrêté préfectoral n° 2012-212 du 6 février 2012 donnant délégation de signature à M. Philippe BLACHERE est abrogé à compter du 1^{er} novembre 2012.

ARTICLE 6 - :

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur départemental des Territoires par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.



Michel PAPAUD

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° 2012-2165 du 26 octobre 2012

Liste des actes et décisions pouvant être signés au nom du Préfet du département par M. Pierre LEMOT

SERVICE : SECRETARIAT GENERAL (S.G.)

N° de code	Objet de la délégation	Textes de référence
Gestion du personnel relevant du MEDDE		
a – gestion du personnel		
1a1	Gestion des Conducteurs et Contrôleurs des Travaux Publics de l'État	Décret 88-399 du 21 avril 1988
1a2	Admission, nomination et gestion des Agents d'exploitation et des Chefs d'équipe d'exploitation des TPE	Décret 91-393 du 25 avril 1991
1a3	Recrutement, nomination, mutation et gestion des ouvriers des parcs et ateliers de l'État	-----
1a4	Décisions concernant la cessation progressive d'activité des ouvriers des parcs et ateliers de l'État	décret 86-1001 du 27 août 1986
1a5	Avancement d'échelon pour les personnels à gestion déconcentrée	
1a6	Attribution de la nouvelle bonification indiciaire (définition des fonctions y ouvrant droit, détermination du nombre de points et attribution de ces points aux agents concernés) Visa et notification des actes correspondants	Décret 2001-1161 du 7 décembre 2001
h – autorisation et décision concernant les fonctionnaires, stagiaires, agents non titulaires de l'Etat à l'exception des corps de techniciens des bâtiments de France (voir annexe n°1 figurant à la fin du chapitre – secrétariat général		
1b8.2	Les fonctionnaires suivants de catégorie A : - Attachés Administratifs ou assimilés, - Ingénieurs des Travaux Publics de l'Etat ou assimilés.	

1b8.3	Tous les agents non titulaires de l'Etat.	D°-§1. 9
1b9	<p>- Octroi de disponibilité des fonctionnaires en application des articles 43 et 47 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985</p> <p>Octroi des congés attribués en application de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928 relative aux congés à plein traitement susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre et en application des 3e et 4e alinéas de l'article de la loi du 1er janvier 1984 susvisée, relatifs aux congés occasionnés par un accident de service, aux congés de longue maladie et aux congés de longue durée.</p>	
1b10	<p>Octroi aux agents non titulaires des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement, en application des articles 13, 16, et 17 § 2 du décret du 17 janvier 1986.</p> <p>Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel en application du décret 84-959 du 25 octobre 1984, du décret 82-624 du 20 juillet 1982 et du décret 86-83 du 17 janvier 1986 modifié</p>	d°-§1. 10
1b11	<p>Octroi aux fonctionnaires du congé parental en application de l'article 54 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée</p>	d°-§1. 11
1b12	<p>Octroi aux agents non titulaires des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales en application des articles 19, 20 et 21 du décret du 17 janvier 1986 modifié</p>	Décret 86-351 du 6 mars 1986 modifié - Arrêté 89-2539 du 2 octobre 1989 - Article 1er
1b13	<p>Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement et du congé postnatal attribués en application des articles 6 et 13-1 du décret du 13 septembre 1949 modifié, et des congés de longue maladie et de longue durée.</p>	-d°-
1b14	<p>Décision de réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine dans les cas suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - au terme d'une période de travail à temps partiel, 	-d°-

1b15	<ul style="list-style-type: none"> - au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie, - mi-temps thérapeutique après congé de longue - maladie et de longue durée, 	-d°-
1b16	<ul style="list-style-type: none"> - au terme 'un congé de longue maladie. 	
c. Gestion des agents appartenant aux corps des services déconcentrés suivants		
<ul style="list-style-type: none"> - Agents Administratifs des Services Déconcentrés - Adjointes Administratifs des Services Déconcentrés - Dessinateurs 		
1c10.2	<ul style="list-style-type: none"> - congé de formation professionnelle, - congé pour formation syndicale, - congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs, - congé pour période d'instruction militaire, - congés sans traitement prévus aux articles 6, 9 et 10 du décret n°49-1239 du 13 décembre 1949 modifié, relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'Etat. <p>Décisions de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - octroi d'autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical, 	-d°-
1c11	<ul style="list-style-type: none"> - octroi d'autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse, 	
1c11.1		
1c11.2	<ul style="list-style-type: none"> - octroi de renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel, 	
1c12	<ul style="list-style-type: none"> - octroi d'autorisation de travail à mi-temps thérapeutique sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur, 	-d°-
1c12.1	<ul style="list-style-type: none"> - mise en cessation progressive d'activité 	

1c12.2	conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982 modifiée et du décret n°82-579 du 5 juillet 1982.	
d. Autres actes		
1d1	Notification de la décision de maintien dans l'emploi aux agents figurant sur la liste B des agents en service à la DDE et susceptibles d'être requis de rester à leur poste en cas de menace de grève	Loi 63-777 du 31 juillet 1963 Circulaires du 3 mars 1971 et 26 janvier 1964 Circulaire A31 du 19 août 1947
1d2	Liquidation des droits des victimes d'accidents de travail	Loi n° 96-370 du 3 mai 1996
1d3	Autorisations d'absence pour les sapeurs pompiers volontaires	
GESTION DES PERSONNELS RELEVANT DU MAAF		
f- Gestion du personnel		
1e1	.Octroi des congés annuels. de maternité. De paternité. D'adoption. Et du congé bonifié	,décret 2009-1484 du 3/12/2009 et arrêté du 31/03/2011
1e2	Octroi et renouvellement des congés de maladie. Des congés de longue maladie et des congés de longue durée Octroi aux agents de l'Etat des autorisations d'absences	idem.
1e3	Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel	idem
1e4	Retour dans l'exercice des fonctions à temps plein	idem
1e5	Utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps	idem
1e6	Octroi des autorisations d'absence. À l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical	idem

1e7	Sanctions disciplinaires du premier groupe(avertissement et blâme)	idem
1e8	Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité	idem
1e9	Etablissement et signature des cartes professionnelles. à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département	idem
1e10	Changement d'affectation des agents de l'Etat n'entraînant ni changement de résidence. Ni modification de la situation des intéressés	Article 6 du décret n° 84-1193 du 28 décembre 1984.
1e11	Recrutement du personnel auxiliaire, temporaire, contractuel ou vacataire, dans la limite des crédits délégués et seulement pour les catégories de personnel susmentionnées dont la liquidation des émoluments est assurée par le service local.	Décret n° 86-83 du 18 janvier 1986.
1e12	Octroi aux personnels non titulaires des autorisations d'absences, des congés administratifs et de maladie	

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° 2012-2165 du 26 octobre 2012

Liste des actes et décisions pouvant être signés au nom du Préfet du département par M. Pierre LEMOT

SERVICE DE L'AMENAGEMENT URBAIN ET HABITAT (S.A.U.H.)

N° de code	Objet de la délégation	Textes de référence
a. Décisions de financement concernant l'habitat social à l'égard des organismes HLM et des communes		
2a1	Décision d'agrément PLS (prêts locatifs sociaux) à la construction de logements locatifs sociaux neufs.	CCH art L 351.1-2-3° R 331-28 et CGI 257 1 C et 278 sexies 1-2 et 3
2a2	Décision de subvention pour la construction neuve de logements locatifs aidés ainsi que pour surcharge foncière. (PLUS+PLA.I)	CCH R -331-1 à 331-28
2a3	Décision de subvention pour l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs aidés ainsi que pour surcharge foncière et travaux d'intérêt architectural. (PLUS PLA I)	CCH R-331-1 à 331-28 CGI 257-7° bis 278 sexies IV – décret n°98-331 du 30 avril 1998
2a4	Décision de subvention pour l'amélioration de logements locatifs sociaux.(PALULOS)	CCH R-323-1 à 323-12 et CGI 257-7bis et 278 sexies IV
2a5	Décision de subvention pour la réalisation d'hébergement d'urgence	circulaire 2000-16 du 9 mars 2000
2a6	Décision d'agrément PSLA et autres financements conjoncturels (Pass Foncier).	CCH art 331-76 et suivants
2a7	Décision modificative à une décision ou à un agrément	

2a8	fiches de fin d'opération financée	
2a9	Dérogation aux taux de subvention PALULOS et PLUS et au déplaçonnement du montant des travaux PALULOS	CCH art. R 323-7 CCH art. R 331.15
2a10	Prorogation de délai de commencement et d'achèvement des travaux	CCH art. R-331-7
2a11	Clôture financière des opérations d'HLM ayant fait l'objet d'une première décision de financement à partir du 1er janvier 1966	CCH art. R 331-16 et signature sur la fiche d'opération
b. Décisions de financement concernant l'habitat plus globalement		
2b1	Décisions liées à la fin de gestion concernant les opérations de résorption de l'habitat insalubre, dans le cadre des décisions prises en commission nationale (transfert à l'Anah)	
c. Actes administratifs concernant l'habitat et le logement		
2c1	Autorisation de transformation et changement d'affectation de locaux ainsi que tous les autres types de transformation ou changement d'usage	CCH art. L 631-7 et R 631-4
2c2	Signature des conventions entre l'Etat et les divers bailleurs propriétaires et gestionnaires (organismes HLM, SEM, associations privées)	loi n°77-1 du 3 janvier 1977 et décrets d'application CCH art. R 353
2c3	Décisions sur délibération des organismes HLM relatives aux loyers et supplément de loyer de solidarité	CCH art. L 442-1-2 loi du 4 mars 1996
2c4	Avis de l'autorité compétente sur les demandes de permis de démolir.	Code de l'urbanisme art. R 430-10-2
2c5	Exécution d'office des mesures de travaux de protection et de relogement, prescrites par le code de la santé publique et le code de la construction et de l'habitation, dans le cadre des procédures de lutte contre l'habitat indigne et de mise en sécurité des bâtiments	Code de la santé publique Articles L1331-4 ; L1331-24 ; L1331-26 ; L1331-28 ; L1331-29 Code de la construction et de l'habitation Article L129-3

d. Ingénierie publique		
2d	Signature des engagements de l'État (devis, marchés) pour les opérations validées et pour un montant inférieur à 100 000 € HT dans la limite du domaine de compétence	Décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 Circulaire interministérielle du 1er octobre 2001
e. Accessibilité aux handicapés		
	Dans le cadre de la Présidence de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées à mobilité réduite :	Arrêté préfectoral n° 95-1766 du 01 septembre 1995
2e1	Contrôle de la prise en compte des articles R III -19-1 à R III - 19-3 du CCH, pour les établissements recevant du public.	
2e2	Accord ou rejet des demandes de dérogations pour les bâtiments collectifs d'habitation et pour les locaux de travail.	articles R III - 18 à R III - 8-4 du CCH l'article R 235-3-18 du Code du Travail
2e3	Contrôle de la prise en compte de la réglementation en vigueur, suivant le type d'établissement, en ce qui concerne les demandes "d'autorisation de travaux", lorsque des travaux sont envisagés sur un bâtiment existant ne sont pas soumis à permis de construire.	
2e4	Convocation d'un groupe de visite lequel procède aux visites de réception des établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, ainsi que de tout autre établissement suivant cas particuliers.	article R III - 19.10 et R III - 19.11 du CCH concernant le contrôle à posteriori
2e5	Rédaction et présentation en sous-commission des rapports de visites.	

Annexe 3 à l'arrêté préfectoral n° 2012-2165 du 26 octobre 2012

Liste des actes et décisions pouvant être signés au nom du Préfet du département par M. Pierre LEMOT

SERVICE URBANISME DEVELOPPEMENT DURABLE (S.U.D.D.)

N° de code	Objet de la délégation	Textes de référence
a. Planification		
3a1	Exercice du droit de préemption dans un périmètre de Z.A.D ou dans un périmètre provisoire.	art. L 213-1 à 18 du Code de l'Urbanisme
3a2	Porter à connaissance et informations utiles à l'élaboration ou à la révision des documents d'urbanisme.	art. L121-2du Code de l'Urbanisme
b. Code de l'urbanisme		
3b1	- Lettre de demande de pièces complémentaires pour les autorisations et les déclarations préalables si le dossier est incomplet, de modifications de délais d'instruction de droit commun, et lettre informant le demandeur qu'il ne peut bénéficier d'un permis tacite	} code de l'urbanisme } R 423.24 } à } R 423.49
3b2	- Autorisation de modification des locaux dans les immeubles à grande hauteur	
3b3	- Autorisation d'exécution des travaux non soumis à permis de construire dans les immeubles de grande hauteur	} L 111-7
3b4	- Décision de sursis à statuer	
3b5	- Décision d'accord ou de rejet et des modificatifs des autorisations ou déclaration sauf lorsque les avis du maire et du directeur départemental de l'équipement sont divergents	} R 442.19 } R 422.1 et 2 } L 442- 1 et 2
	- Décision de prorogations des autorisations ou	

	des déclarations	
3b6	- Dérogation aux règles d'urbanisme concernant l'implantation et le volume des constructions	R 424.21
3b7	- La délivrance du certificat attestant le permis tacite ou la non opposition à une déclaration	R 111.20
3b8	- Autorisation donnée au lotisseur pour procéder à la vente ou à la location des lots avant exécution de tout ou partie des travaux de viabilité.	R 424.13
3b9	- La lettre de contestation de la conformité des travaux au permis ou à la déclaration	
	- Lettre d'information du récolement	R 442.13
3b10	- Attestation certifiant que la conformité des travaux n'a pas été contestée	
		R 462.6
3b11		R 462.8
3b12		R 462.10
3c	Délivrance des certificats d'urbanisme sauf en cas de discordance d'avis entre le maire et le directeur départemental de l'équipement	R 410.11
3d1	Avis conforme du Préfet lorsque la construction projetée est située sur une partie du territoire communal non couverte par une carte communale, par un POS, un plan local d'urbanisme (PLU), un plan d'aménagement de zone ou un document d'urbanisme en tenant lieu	L 422.5
3d2	Avis conforme du Préfet, en cas d'annulation par voie juridictionnelle ou d'abrogation d'une carte communale, d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme ou constatation de leur illégalité, sur les demandes de permis ou déclarations préalables postérieures à cette annulation. à cette abrogation ou à cette constatation	L 422.6

e. Redevance d'archéologie préventive		
3e1	Titre de recette de la redevance d'archéologie préventive.	Loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée par La loi n°2011-1978 du 28/12/2011 de finances rectificatives pour 2011
3e2	Actes décisions et documents relatifs à l'assiette et à la liquidation et réponses aux réclamations préalables, relatifs à la redevance d'archéologie préventive.	Article 79
f. Taxe d'aménagement et Versement pour sous-densité		
		Loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificatives pour 2010 – Article 28
3f1	Fixer les bases d'imposition et liquider la taxe d'aménagement.	Code de l'urbanisme : L.331-19 R.331-9
3f2	Mettre en œuvre les procédures de contrôle et de sanction prévues aux articles L.331-21 à L.331-23 et exercer les attributions que ces dispositions confèrent.	R.331-12
3f3	Donner un avis concernant la remise gracieuse prévue à l'article L.331-28.	R.331-13
3f4	Instruire les réclamations contentieuses.	R.331-14
3f5	Statuer sur les réclamations contentieuses.	R.331-14
3f6	Prononcer l'annulation totale ou partielle des créances qui n'étaient pas dues.	R.331-16
3f7	Fournir à chaque collectivité territoriale ou EPCI bénéficiaire de la taxe d'aménagement les éléments visés à l'article R.331-16 déterminés au titre de l'année civile précédente.	
Dispositions spécifiques au Versement pour sous-densité		
3f8	Liquider et recouvrer le Versement pour sous-densité.	L.331-42
3f9	Contester la valeur du terrain d'une construction projetée n'atteignant pas le seuil minimal de	R.331-22

3f10	densité; en informer l'auteur de la demande ou de la déclaration et le mettre à même de présenter ses observations; et saisir la DDFIP pour avis.	R.331-22
3f11	Arrêter, compte tenu de l'avis de la DDFIP, la valeur du terrain retenue.	R.331-23
3f12	Demander toute pièce complémentaire nécessaire en cas de demande de rescrit incomplète. Prendre toute décision sur la demande de rescrit.	R.331-23

Annexe 4 à l'arrêté préfectoral n° 2012-2165 du 26 octobre 2012

Liste des actes et décisions pouvant être signés au nom du Préfet du département par M. Pierre LEMOT

SERVICE ECONOMIE AGRICOLE (S.E.A.)

N° de code	Objet de la délégation	Textes de référence
a. Mesures d'encouragement à la cessation d'activité agricole, à la restructuration des exploitations et au contrôle des structures		
	Arrêtés de mise en œuvre, décisions d'attribution ou de refus concernant l'application des dispositifs suivants :	
4a1	- l'Indemnité Viagère de Départ (IVD)	décret n° 84-84 du 1 ^{er} février 1984
4a2	- la préretraite agricole	décret n° 98-311 du 23 avril 1998 modifié,
4a3	- les mesures en faveur des agriculteurs en difficulté	Articles D354-1 à D354-15 du code rural,
4a4	- les autorisations d'exploiter (y compris les décisions d'amendes administratives)	Articles L331-1 à L331-16 du Code Rural,
4a5	- les autorisations de poursuite d'activité agricole au bénéfice des retraités agricoles	article L. 732-40 du code rural,
4a6	- l'indemnité de cessation d'activité laitière	Règlement CEE n°1234/2007 du 22/10/2007.
b. Encouragement à l'installation et à la modernisation des exploitations agricoles		
4b1	Arrêtés de mise en œuvre, décisions d'attribution ou de refus concernant	

	l'application des dispositifs suivants :	
4b2	aide à l'installation des jeunes agriculteurs- , agrément des stages 6 mois, ou PPP, des maîtres exploitants stage 6 mois, ou PPP, indemnité de tutorat –	articles R 343-4 à R 343- 18 du code rural arrêté du 16 septembre 2003, décret n° 95-1067 du 2 octobre 1995, décret n°2008- 1336 du 17 décembre 2008
4b3	bourse aux jeunes réalisant le stage "6 mois" ou stage PPP	
4b4	recevabilité des plans d'investissements	articles R. 344-1 à R. 344-26 du code rural,
4b5	financement par des prêts bonifiés	décret n° 89-946 du 22 décembre 1989
4b6	programme pour l'installation des jeunes agriculteurs et le développement des initiatives locales	articles D 343-34 à D 343-36 du code rural,
4b7	décisions de l'Etat pour la mise en conformité des élevages dans le cadre du Plan de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole (PMPOA) d'un montant maximum de 23.000 €	directives 91/676 CE- 96/611 CE– règlement CE 1257/1999 du conseil du 17 mai 1999, décret n° 2002-26 du 4 janvier 2002 – arrêté du 21 août 2001,
4b8	aides aux investissements en bâtiments d'élevage bovin, ovin et caprin	règlement CE n°1257/1999 du 17 mai 1999 modifié, arrêtés du 26 mars 2001 et du 3 janvier 2005.
4b9	Notification des avis émis par le Comité Technique Départemental appelé à se prononcer en matière de travaux d'amélioration réalisés par un preneur de fonds agricole	article R. 411-26 du Code Rural.
c. Organismes professionnels agricoles		
4c1	Délivrance des récépissés des demandes de	Article L. 551-1 à L.551-4 et

4c2	<p>reconnaissance en qualité de groupements de producteurs ou d'organisations de producteurs. Lettres notifiant les arrêtés de reconnaissance, de retrait de reconnaissance ou de suspension de reconnaissance en qualité de groupements de producteurs ;</p> <p>Décisions d'aide au démarrage des Groupements Pastoraux, Associations foncières pastorales</p>	<p>R. 551-1 à 12 du Code Rural.</p> <p>décret n° 97-118 du 10 février 1997. Article D 343-33 du code rural</p>
d. Aides à la production agricole		
4d1	Mise en œuvre de la procédure relative aux calamités agricoles	Articles L 361-1 et suivants du code rural
4d2	Répartition des références laitières (quotas laitiers) entre les producteurs sur proposition de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture	règlement CE n° 1255/99 et règlement CE n° 1788/2003 du 29 septembre 2003.
4d3	Transfert de quantité de référence laitière avec mutation foncière correspondante –	règlements CE n° 1788/2003 du 29 septembre 2003 et n° 228/2008 du 13/03/2003 et article D654-101 et suivants du code rural
4d4	Décisions d'attribution ou de refus d'indemnité à l'abandon total ou partiel de la production laitière –	- règlements CE n° 1392/2001 du 9 juillet 2001, n° 1234/2007 du 22/10/2007 et n° 595/2004 du 30/03/2004. Articles D654-88 à D654-88-8 et D654-112-1 du code rural
4d5	Décisions d'attribution ou de refus des aides compensatoires aux surfaces cultivées et au cheptel dans le cadre de la politique agricole commune -	règlement CE n°1782/03 du conseil du 29 septembre 2003 – règlement CE n°1251/99 du conseil du 17 mai 1999 - règlement CE n°1254/99 du conseil du 17 mai 1999 - règlement CE n°2529/01 du

4d6	Arrêté fixant les critères départementaux utilisés pour la vérification du caractère allaitant du cheptel engagé dans une demande de prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (PMTVA)	conseil du 15 décembre 2001 - règlement CE n°1259/99 du conseil du 17 mai 1999 - règlement CE n°3508/92 du conseil du 27 novembre 1992 - règlement CE n°2419/01 de la commission du 11 décembre 2001. Règlement n°73/2009 du 19/01/2009 règlement CE n° 73/2009 du 19/01/2009. -- article D 615-44 du code rural.
4d7	Décisions de transfert et d'attribution de droits à prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes, ainsi que les arrêtés définissant les priorités d'attribution des droits à primes animales	- l'article D. 615-65 du code rural, règlement CE n° 73/2009 du 19/01/2009.
4d8	Signature de tous les actes, décisions et documents pris et relatif à la mise en œuvre des droits à paiement unique et l'aide au revenu	Règlement CE n° 1535/2007 du 20/12/2007, articles 87,88 sur les aides de minimis Circulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3115 DU 19/11/2009 et DGPAAT/SDEA/C2209-3129 du 17/12/2009.
4d9	Les aides prévues dans le cadre du dispositif d'accompagnement spécifique des agriculteurs (DACS-AGRI) du plan de Soutien Exceptionnel à l'Agriculture	
e. Aides à l'agriculture de montagne		
4e1	Décisions d'attribution ou de refus des indemnités compensatoires de handicaps naturels	articles D 113-18 à D 113-26 et R 725 du code rural,
4e2	Arrêté fixant les montants annuels par hectare des Indemnités Compensatoires de Handicaps Naturels	articles D 113-23 et 25 du code rural.
4e3	Arrêté fixant le stabilisateur annuel des ICHN	article D 113-25 du code rural

		et arrêté ministériel du 11/09/2007 modifié.
4e4	Décisions d'attribution ou de refus d'aides accordées aux exploitations agricoles pour l'acquisition de matériel agricole en zone de montagne	règlements CE n° 1257/1999 du 17 mai 1999 et n° 1698/2005 du 20 septembre 2005.
4e5	Décisions d'attribution ou de refus d'aides accordées aux CUMA pour l'acquisition de matériel agricole en zone de montagne	arrêté du 26 mars 2001.
4e6	Décisions relatives aux aides aux bâtiments en zone de montagne	arrêté du 26 janvier 2001.
4e7	Agrément et retrait d'agrément des groupements pastoraux	Articles R113-4 et R113-8 du code rural
4e8	Décision de mise en défens des terrains et pâturages en montagne	articles L. 421-1, L. 421-2, R. 421-8, R. 421-10, R. 421-12 et R. 421-13 du Code Forestier
f - Agri-Environnement et protection des végétaux - arrêté du 26 mars 2001		
4f1	Décisions d'attribution, de refus ou de modification	règlements CE n° 2078/92 du conseil du 30 juin 1992, CE n° 1257/99 du 17 mai 1999 et CE n° 1698/2005 du 20 septembre 2005.
4f2	Prime herbagère agro-environnementale. Arrêté de campagne, décisions d'octroi de la prime ou de déchéance totale ou partielle de droit. Décision de suspension temporaire du versement de la prime.	règlement CE n° 1257/1999 du conseil du 17 mai 1999, règlement CE n° 1698/2005 du 20 septembre 2005 et décret n° 2003-774 du 20 août 2003

4f3	Arrêtés relatifs à la protection des végétaux	articles L. 251-1 à L. 251-20 du code rural - arrêtés ministériels du 31 juillet 2000 modifié et du 22 novembre 2002 modifié.
g. Viticulture		
4g1	Date de début de vendanges	règlement CE n° 1493/99 du 17 mai 1999 modifié – règlement CE n° 1227/00 du 31 mai 2000 modifié – décret n° 72-309 du 21 avril 1972 portant application de la loi du 1 ^{er} août 1905 – décret du 10 septembre 1993.
H – Fruits et légumes, oléiculture		
4H1	Arrêté préfectoral relatif à la date d'ouverture de la récolte des olives destinées à la production de l'AOC "Huile d'olive de Haute Provence" -	Règlement CEE n°2081-92 du conseil du 14 juillet 1992 - décret du 13 décembre 1999 relatif à l'AOC Huile d'Olive de Haute Provence.
i. REGLEMENT de DEVELOPPEMENT RURAL (règlements CE n° 1257/1999 du 17 mai 1999 et CE n° 1698/2005 du 20 septembre 2005), DOCUMENT UNIQUE DE PROGRAMMATION DES CREDITS COMMUNAUTAIRES – OBJECTIF 2 DOCUMENT REGIONAL DE DEVELOPPEMENT RURAL (DRDR) 2007/2013		
4i1	Instruction technique, arrêtés et arrêtés modificatifs, décisions et décisions modificatives, conventions individuelles et avenants aux conventions individuelles relatifs à une subvention de l'Etat et de l'Union Européenne dans le cadre du Plan de Développement Rural National (PDRN) et du Document Unique de Programmation (DOCUP) d'Objectif 2 (axe 5).	Pour la partie qui les concerne
4i2	Arrêtés et arrêtés modificatifs relatifs à une subvention de l'Union Européenne émergeant à	pour la partie qui les concerne

4i3	<p>la mesure 4.2 (crédit FEDER) du DOCUP Objectif 2.</p> <p>Instruction technique, arrêtés et arrêtés modificatifs, décisions et décisions modificatives, conventions individuelles et avenants aux conventions individuelles relatifs à une subvention de l'Etat et de l'Union Européenne dans le cadre du Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH) 2007/2013 et DRDR.</p>	<p>pour la partie qui les concerne Règlement CE n° 1698/2005 du 20/09/2005</p>
j. commissions départementales		
4j1	- présidence de la commission départementale d'orientation agricole	Art.R 313-1 modifié du code rural
4j2	- présidence du comité départemental d'agrément des GAEC	Article R 323-2 du code rural
4j3	-présidence du comité départemental d'expertise des « calamités agricoles »	Article D 361-13 du code rural
4j4	-présidence de la commission départementale de consommation des espaces agricoles	Art.L 112-1-1 du code rural

Annexe 5 à l'arrêté préfectoral n° 2012-2165 du 26 octobre 2012

Liste des actes et décisions pouvant être signés au nom du Préfet du département par M. Pierre LEMOT

SERVICE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (S.D.T.)

N° de code	Objet de la délégation	Textes de référence
a - TRAVAUX D'EQUIPEMENTS RURAUX – INGENIERIE PUBLIQUE – HYDRAULIQUE AGRICOLE		
5a1	Engagements de l'État pour les marchés d'ingénierie publique, conformément au plan de redéploiement de l'ingénierie en Région (PRIR 2009), pour un montant inférieur à 90.000 euros hors taxes	décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 et de la circulaire interministérielle du 1 ^{er} octobre 2001. Circulaire du premier ministre du 23 février 2009
5a2	Signature des engagements de l'État (devis, marchés) pour les opérations afférentes au domaine des services primaires à la population conformément au plan de redéploiement de l'ingénierie en Région ,(PRIR) de 2009 et pour un montant inférieur à 90 000 € HT	
5a3	Signature des conventions et de leurs avenants avec les communes ou leurs groupements, dans le cadre de l'ATESAT (assistance technique fournie par les services de l'État au bénéfice des communes et de leurs groupements au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire)	Décret 2002-1209 du 27 septembre 2002
5a4	Instruction technique des dossiers de demande de subvention de l'État pour les travaux d'aménagement hydraulique (travaux d'irrigation agricole) (BOP 154 et 154 03c).	
	Instruction des dossiers, signature des arrêtés ou	

5a5	<p>conventions et des arrêtés ou conventions modificatifs relatifs aux subventions de l'État en matière d'hydraulique agricole (travaux, fonctionnement).</p> <p>Dans la limite de leur domaine de compétence</p>	
<p>b REGLEMENT de DEVELOPPEMENT RURAL (règlements CE n° 1257/1999 du 17 mai 1999 et CE n° 1698/2005 du 20 septembre 2005), DOCUMENT UNIQUE DE PROGRAMMATION DES CREDITS COMMUNAUTAIRES – OBJECTIF 2 DOCUMENT REGIONAL DE DEVELOPPEMENT RURAL (DRDR) 2007/2013 et Axe 3 du document de mise en œuvre du programme opérationnel FEDER 2007/2013 (DOMO du PO Feder)</p>		
5b1	<p>Conventions individuelles et avenants aux conventions individuelles de subvention prises sur liste globale d'émargement (équipement d'exploitation, agritourisme,...) ou ensemble de projets (PDR),</p>	<p>Pour la partie qui le concerne</p>
5b2	<p>Instruction technique, arrêtés et arrêtés modificatifs, décisions et décisions modificatives, conventions individuelles et avenants aux conventions individuelles relatifs à une subvention de l'Etat et de l'Union Européenne dans le cadre du Plan de Développement Rural National (PDRN) et du Document Unique de Programmation (DOCUP) d'Objectif 2 (axe 5).</p>	<p>Pour la partie qui le concerne</p>
5b3	<p>Arrêtés et arrêtés modificatifs relatifs à une subvention de l'Union Européenne émergeant à la mesure 4.2 (crédit FEDER) du DOCUP Objectif 2.</p>	<p>Pour la partie qui le concerne</p>
5b4	<p>Instruction technique, arrêtés et arrêtés modificatifs, décisions et décisions modificatives, conventions individuelles et avenants aux conventions individuelles relatifs à une subvention de l'Etat et de l'Union Européenne dans le cadre du Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH) 2007/2013 et DRDR.</p>	<p>Pour la partie qui le concerne</p>
5b5	<p>Instruction technique des dossiers de demande de subvention sur le Feder axe 3</p>	

c. Transports exceptionnels		
5c1	Arrêtés d'autorisation de transports exceptionnels concernant des véhicules non conformes au code de la route par rapport à leurs normes de dimensions et de poids	Code de la route art. R 433-1 à 8
5c2	Réglementation de la circulation sur autoroute	Code de la route art. R 411-9
5c3	Dérogations préfectorales individuelles de courte ou longue durée à l'interdiction de circulation des poids lourds	Arrêté ministériel du 28/03/2006 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes
5c4	Avis du préfet sur les arrêtés de circulation pris sur les routes classées à grande circulation	Article R.411-8 du code de la route
5c5	Avis du préfet sur les projets ou les mesures techniques modifiant les caractéristiques géométriques ou mécaniques des routes à grande circulation	Articles L 110-3 et L.411-8-1 du code de la route
d. Remontées mécaniques		
5d1	Autorisation d'exécution des travaux: - avis conforme du représentant de l'Etat au titre de la sécurité des installations et des aménagements concernés par l'appareil	L. 472-1 à 3 et R-472-1 à 13 du Code de l'urbanisme
5d2	Autorisation de mise en exploitation des remontées mécaniques: - avis conforme du Préfet au titre de la sécurité des installations et des aménagements concernés par l'appareil - signature du règlement de police, du règlement d'exploitation particulier et du plan de sauvetage qui lui est annexé	L. 472-4 et R-472-14 à 21 du Code de l'urbanisme

Annexe 6 à l'arrêté préfectoral n° 2012-2165 du 26 octobre 2012

Liste des actes et décisions pouvant être signés au nom du Préfet du département par M. Philippe BLACHERE

SERVICE ENVIRONNEMENT RISQUES (S.E.R.)

N° de code	Objet de la délégation	Textes de référence
a. Gestion et conservation du domaine public fluvial Cours domaniaux (Durance-Buech).		
6a1	Actes d'administration du domaine public fluvial.	Code du Domaine de l'Etat art. R 53
6a2	Autorisation d'occupation temporaire.	Art. R 53
6a3	Autorisation d'extraction de matériaux.	Art. R58-1
6a4	Approbation d'opérations domaniales et délimitation du domaine public fluvial.	Arrêté du 04 août 1948, article 1 modifié par arrêté du 23 décembre 1970
6a5	Location des droits de chasse et de pêche	Art. L 137-3 du Code Forestier et L.435-1 et R. 435- 2 à R. 435-31 du Code de l'Environnement
b. Eau		
6b1	<u>Travaux de protection des crues</u> Instruction des dossiers de demande de subvention de l'Etat pour les travaux de protection contre les crues (BOP 181 Bassin, Région et Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs « FPRNM »).	
6b2	<u>Police de l'eau</u> Réception des dossiers de demande d'autorisation ou de déclaration instruits au titre de la Loi sur l'Eau, la D.D.T. des Alpes de Haute Provence ayant été désignée en tant que guichet unique.	Articles L. 214-1 à L. 216-14 du Code de l'Environnement

6b3	<p>Instruction des dossiers de demande de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Signature des récépissés de déclaration pour les dossiers complets et réguliers ; • Signature des arrêtés préfectoraux portant prescriptions complémentaires aux récépissés de déclaration ; • Signature des oppositions à déclaration pour les dossiers non complets et/ou irrégulier. 	<p>Articles L. 214-1 à L. 216-14 du Code de l'Environnement</p> <p>Article R. 214-33</p> <p>Articles L. 214-3 II, R. 214-35 et R. 214-39</p> <p>Articles R. 214-35 et R. 214-36</p>
6b4	<p>Instruction (régularité et recevabilité) des dossiers de demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, avant enquête publique, intégrant y compris l'avis des services, et phase finale de l'instruction (après passage au CODERST).</p> <p>Autorisations temporaires au titre de la Loi sur l'Eau .</p>	<p>Articles L. 214-1 à L. 216-14 du Code de l'Environnement</p> <p>Articles L. 214-4 et R. 214-23 à R. 214-31 du Code de l'Environnement</p>
6b5	<p>Police et conservation des eaux non domaniales.</p>	<p>Articles L. 215-7 à L. 215-18 du Code de l'Environnement</p>
6b6	<p>Instruction des dossiers au titre de la Loi relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique du 16 octobre 1919 (aménagement autorisé) avant enquête publique, intégrant y compris l'avis des services, et phase finale de l'instruction.</p>	
6b7	<p>Instruction des Zones soumises à contraintes environnementales sensibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • mise en œuvre du programme de mesure. 	<p>Articles R. 211-94 à R. 211-95 du Code de l'Environnement</p>
6b8	<p>Organisme Unique de Gestion Collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • instruction des demandes. 	<p>Articles R. 211-111 à</p>

6b9	<p>Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • instruction des dossiers. <p><u>Police de la pêche</u></p>	<p>R. 211-117 du Code de l'Environnement</p> <p>Articles R. 212-35 à R. 212-48 du Code de l'Environnement</p>
6b10	<p>Autorisation en tout temps de capture, de transport ou de vente de poissons, à des fins sanitaires, scientifiques, écologiques, de reproduction ou de repeuplement.</p> <p>Autorisation de pêche de sauvetage (capture et transport) – abaissement artificiel et abaissement naturel</p>	<p>Art L. 436-9, L. 411-1 et L. 411-2 du Code de l'Environnement</p>
6b11	<p>Réserves temporaires de pêche.</p>	<p>Art.436-12 et R436-32 III Du code de l'environnement</p>
6b12	<p>Concours de pêche en 1^{ère} catégorie piscicole.</p>	<p>Articles L. 436-12, R. 436-73 et R. 436-74 du Code de l'Environnement</p>
6b13	<p>Le droit de pêche de l'Etat (baux de pêche).</p> <p>Plans d'eau (instruction).</p>	<p>Article R. 436-22 du Code de l'Environnement</p>
6b14	<p>Piscicultures (instruction).</p>	<p>Articles L. 435-1 à L. 435-3 et R. 435-2 à R. 435-31 du Code de l'Environnement</p>
6b15	<p>Inventaires piscicoles (articles R. 432-1 à R. 432-1-5 du Code de l'Environnement) ;</p>	<p>Articles L. 431-3, R. 431-1 à R. 431-6 du Code de l'Environnement</p>
6b16	<p>Contrôle des peuplements</p>	<p>Articles L. 431-6 à L. 431-8, R. 431-8, R. 431-35 à R. 431-37 du Code de l'Environnement</p>
6b17	<p>Organisation de la pêche de loisir (articles R. 434-25 à R. 436-37 du Code de</p>	<p>Articles R. 432-1 à R. 432-1-5 du Code de l'Environnement</p>

<p>6b18</p> <p>6b19</p> <p>6b20</p>	<p>l'Environnement) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Instruction des demandes d'agrément des associations départementales de pêche, de leur Président et de leur trésorier ; • Instruction de la demande d'agrément de la Fédération Départementale de Pêche ; • Organisation des élections du Conseil d'Administration de la Fédération Départementale de Pêche et instruction de l'agrément de son Président et de son Trésorier • Instruction de l'utilisation des ressources et vérification de l'exécution des obligations statutaires des associations départementales de pêche et de la Fédération de Pêche <p><u>Transaction pénale dans le domaine de l'eau et de la pêche en eau douce</u></p> <p>Mise en œuvre de la procédure transactionnelle pénale pour les contraventions dressées au titre de la :</p> <ul style="list-style-type: none"> • police de l'eau ; • police de la pêche en eau douce. 	<p>Articles R. 432-5 à R. 432-18 du Code de l'Environnement</p> <p>Articles R. 434-25 à R. 436-37 du Code de l'Environnement</p> <p>Articles R. 434-26 et R. 434-27</p> <p>Article R. 434-29</p> <p>Articles R. 434-31 à R. 434-33</p> <p>Articles R. 434-28 et R. 434-30</p> <p>Articles L. 216-14, R. 216-15, R. 216-16 et R. 216-17 du Code de l'Environnement</p> <p>Articles L. 437-14 et R. 437-6, R. 437-7, R. 216-15 à R216-17 du Code de l'Environnement</p>
<p>c. Forêt</p>		
<p>6c1</p>	<p>Instruction des demandes de défrichement de bois et forêts des particuliers et des collectivités ou des personnes morales visées à l'article L. 141-1 1^{er} alinéa du Code Forestier et délivrance des autorisations, sauf refus</p>	<p>articles L. 311-1 et L. 312-1, articles R. 311-1 à R. 312-6 du Code Forestier.</p>

6c2	Instruction de la remise en nature de bois d'un terrain après défrichement non autorisé ou autorisé avec réserves	articles L. 313-1, L. 313-2, L. 313-3 et R. 313-1 du Code Forestier.
6c3	Arrêtés d'application du régime forestier	articles L. 111-1, L. 141-1, R. 141-5 et R. 141-6 du Code Forestier.
6c4	Autorisation de coupe en cas de régime spécial d'autorisation administrative (propriété soumise à plan simple de gestion)	articles L. 222-5 et R. 222-20 du Code Forestier.
6c5	Autorisation de coupe dans les forêts ne présentant pas une garantie de gestion durable	articles L. 8 et L. 10 du Code Forestier.
6c6	Approbation des règlements d'exploitation dans les forêts de protection	articles R. 412-1, R. 412-2 et R. 412-4 du Code Forestier.
6c7	Arrêté interdisant le pâturage après incendie pour une deuxième période de un à dix ans	article L. 322-10 du Code Forestier.
6c8	Contrats du Fonds Forestier National avec avenants et actes de résiliation (instructions sur le F.F.N)	circulaires C 98-3020 du 31/08/1998 et C 2000-3001 du 18/01/2001 relatives à la gestion déconcentrée des prêts du F.F.N.
6c9	Signature des arrêtés, des arrêtés modificatifs, des conventions et des avenants portant attribution d'une subvention de l'Etat dans le cadre de la gestion durable, de la prévention des risques et des opérations de protection, d'un montant maximum de 100000 €. (pour tout ce qui ne dépend pas du 6f)	
6c10	Décision de dérogation sur l'emploi du feu	arrêté préfectoral n° 2004-570 du 12 mars 2004 portant réglementation de l'emploi du feu dans les Alpes de Haute-Provence pris en application de l'article R. 322-1 du Code Forestier.

D. Chasse

6d1	Présidence des réunions de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune sauvage	R. 421-29 à R 421-32 et R 426-6 à R 426-9 du Code de l'Environnement.
6d2	Présidence des réunions du comité de suivi sur le grand cormoran	L 411-1 à L 411-7 du Code de l'Environnement.
6d3	Liste des animaux nuisibles et autorisations individuelles de destruction à tir des animaux nuisibles	R 427-7 et R 427-20 du Code de l'Environnement.
6d4	Arrêté fixant les modalités de destruction à tir	R 427-18 à R 427-24 du Code de l'Environnement.
6d5	Décision d'agrément pour le piégeage	R 427-16 du Code de l'Environnement.
6d6	Autorisation des battues administratives	L 427-4 à L 427-7 du Code de l'Environnement.
6d7	Autorisation de reprise de gibier vivant en vue du repeuplement	arrêté ministériel du 1er août 1986.
6d8	Autorisation de comptages nocturnes à l'aide de sources lumineuses	article 11 bis de l'arrêté du Ministère de l'Agriculture du 1er août 1986.
6d9	Arrêté fixant les plans de chasse pour le grand et le petit gibier	R 425-1-1 à R425-13 du Code de l'Environnement.
6d10	Autorisation d'emploi de gluaux	arrêté ministériel du 17 août 1989.
6d11	Paraphe des registres d'ordre tenus par les gardes de la chasse et de la faune sauvage	R 421-23 du Code de l'Environnement.
6d12	Autorisations d'entraînement et concours de chiens de chasse	L 420-3 du Code de l'Environnement.
6d13	Arrêté instituant les réserves de chasse et de faune sauvage	Articles L. 422-27 et R. 422-82 à R. 422-94 du Code de l'Environnement

6d14	Établissements d'élevage d'animaux d'espèces non domestiques : - certificat de capacité	Art. L.413-2 ET R 413-25 à R 412-27 du code de l'environnement
6d15	- autorisation d'ouverture	Art. L 413-3 et R 413-8 à R.413-24 du code de l'environnement
E REGLEMENT de DEVELOPPEMENT RURAL (règlements CE n° 1257/1999 du 17 mai 1999 et CE n° 1698/2005 du 20 septembre 2005), DOCUMENT UNIQUE DE PROGRAMMATION DES CREDITS COMMUNAUTAIRES – OBJECTIF 2 DOCUMENT REGIONAL DE DEVELOPPEMENT RURAL (DRDR) 2007/2013		
6e1	Instruction technique, arrêtés et arrêtés modificatifs, décisions et décisions modificatives, conventions individuelles et avenants aux conventions individuelles relatifs à une subvention de l'Etat et de l'Union Européenne dans le cadre du Plan de Développement Rural National (PDRN) et du Document Unique de Programmation (DOCUP) d'Objectif 2 (axe 5).	Pour la partie qui les concerne
6e2	Arrêtés et arrêtés modificatifs relatifs à une subvention de l'Union Européenne émergeant à la mesure 4.2 (crédit FEDER) du DOCUP Objectif 2.	Pour la partie qui les concerne
6e3	Instruction technique, arrêtés et arrêtés modificatifs, décisions et décisions modificatives, conventions individuelles et avenants aux conventions individuelles relatifs à une subvention de l'Etat et de l'Union Européenne dans le cadre du Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH) 2007/2013 et DRDR.	Pour la partie qui les concerne

F. déchets		
6f1	Instruction des procédures d'autorisation des installations de stockage des déchets inertes	Article L.541-30-1 du code de l'environnement
G. Bruit		
6g1	. Instruction des dossiers de plan d'exposition au bruit. À l'exception de l'arrêté approuvant le plan	Art. L.147-15 et suivants du code de l'urbanisme
H. . Protection faune et flore		
6h1	Dérogation aux mesures de protection	Art. L.411-1. L.411-2 et R.411-6 du code de l'environnement
I. Natura 2000		
6i1	Arrêtés, arrêtés modificatifs, conventions et avenants portant attribution d'une subvention de l'Etat dans le cadre de l'élaboration et de l'animation des documents d'objectifs Natura 2000, d'un montant maximum de 100.000 euros (pour tout ce qui ne dépend pas du 6f)	



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE
Secrétariat Général pour l'Administration Départementale

Digne-les-Bains, le 26 octobre 2012

ARRETE PREFECTORAL N° 2012-2166

désignant Monsieur **Pierre LEMOT**,

Directeur Départemental Adjoint des Territoires, pour assurer l'intérim de
Responsable d'Unités Opérationnelles pour l'ordonnancement secondaire des
recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget de l'Etat
et lui donnant délégation de signature à cet effet

LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de la Légion d'honneur,

Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code des marchés publics,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 5, 64, 86, 100, 104 et 226 ;

VU le décret n° 90-232 du 15 mars 1990 modifié, portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des DDE et DRE » ;

VU le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret de Monsieur le Président de la République du 11 janvier 2012 nommant Monsieur Michel PAPAUD Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté du 24 février 2010 nommant Monsieur Pierre LEMOT, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, Directeur Départemental Adjoint des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté du 21 septembre 2012 nommant Monsieur Philippe BLACHERE, Ingénieur général des Ponts, des Eaux et des Forêts, Directeur Départemental des Territoires du Gers à compter du 1^{er} novembre 2012 ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Monsieur Pierre LEMOT, Directeur Départemental Adjoint des Territoires, est désigné pour assurer l'intérim des fonctions de responsable d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat à compter du 1^{er} novembre 2012.

ARTICLE 2 - :

Délégation de signature est donnée à M. Pierre LEMOT, Directeur Départemental Adjoint des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence, en tant que responsable d'unités opérationnelles par intérim, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat concernant les programmes suivants :

I – Ministère de l'Agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Programmes n° :

- 0227 Valorisation des produits, orientation et régulation des marchés
- 0215 Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

II – Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie

Programmes n° :

- 0113 Urbanisme, paysages, eau et biodiversité
- 0135 Développement et amélioration de l'offre de logement
- 0181 Prévention des risques
- 0203 Infrastructures et services de transports
- 0207 Sécurité et circulation routières
- 0217 Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire
- 0908 Compte de commerce (Parc de l'Équipement)

III – Ministère de l'économie et des finances

Programmes n° :

- **0148** Fonction Publique
- **0309** Entretien des bâtiments de l'Etat

IV – Premier ministre

Programme n°:

- **333** Moyens mutualisés des administrations déconcentrés.

V – Compte d'Affectation Spéciale :

Programme n° :

- **0723** Contribution aux dépenses immobilières de l'Etat

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'un montant inférieur à 100 000 € TTC.

Pour les arrêtés et conventions attributifs de subvention dans le domaine du Logement, de l'Habitat et de la Ville, cette délégation s'appliquera après visa préalable d'un programme prévisionnel par le Préfet.

ARTICLE 3 - :

Délégation lui est également donnée aux fins d'émettre des titres de perception qu'il rendra exécutoire dès leur émission, conformément à l'article 85 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié.

ARTICLE 4 - :

Sont toutefois exclus de la délégation consentie aux articles 1^{er} et 2 :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local.

ARTICLE 5 - :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits sera adressé trimestriellement au Préfet. Celui-ci sera accompagné d'une note de suivi des indicateurs correspondant à chacune des actions et sous-actions, afin de faire le point sur la réalisation des objectifs assignés par le responsable de BOP.

ARTICLE 6 - :

La délégation de signature qui est conférée à M. Pierre LEMOT par les articles 1 à 3 du présent arrêté sera exercée dans les conditions définies par l'arrêté de subdélégation, en application du présent arrêté. La signature des agents ainsi habilités devra être accréditée auprès du comptable assignataire.

ARTICLE 7 - :

L'arrêté préfectoral n° 2012-213 du 6 février 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe BLACHERE, Directeur Départemental des Territoires, Responsable d'Unité Opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget de l'Etat est abrogé à compter du 1^{er} novembre 2012.

ARTICLE 8 - :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,
Monsieur le Directeur Départemental Adjoint des Territoires, responsable d'unités opérationnelles par intérim,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée au Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes-de-Haute-Provence.



MICHEL PAPAUD

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE
Secrétariat Général pour l'Administration Départementale

Digne-les-Bains, le 26 octobre 2012

ARRETE PREFECTORAL n° 2012 - 2168
désignant Monsieur Pierre LEMOT, Directeur Départemental Adjoint des Territoires, pour assurer
par intérim l'exercice des attributions de Pouvoir Adjudicateur
et lui donnant délégation de signature à cet effet

LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le Code des Marchés Publics issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°67-278 du 30 mars 1967, modifié par le décret n°2006-305 du 16 mars 2006, relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret de Monsieur le Président de la République du 11 Janvier 2012 nommant Monsieur PAPAUD Michel Préfet du département des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté du 25 août 2000 de la Ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement portant désignation des personnes responsables des marchés ;

VU l'arrêté du 19 octobre 2001 du Ministre de l'équipement, des transports et du logement portant désignation des personnes responsable des marchés ;

VU l'arrêté du 29 avril 2002 de la Ministre de l'emploi et de la solidarité portant désignation des personnes responsable des marchés ;

VU l'arrêté du 24 février 2010 nommant Monsieur Pierre LEMOT directeur départemental adjoint des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté du 21 septembre 2012 nommant Monsieur Philippe BLACHERE directeur départemental des Territoires du Gers à compter du 1^{er} novembre 2012 ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre LEMOT, Directeur Départemental des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence par intérim, à l'effet de signer les marchés de l'Etat et tous actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés Publics et les Cahiers des Clauses Administratives Générales, pour les affaires relevant des Ministères :

- de l'économie et des Finances
- de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
- de la ville
- de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique
- de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
- des services du premier ministre

ARTICLE 2^o :

Demeurent toutefois soumis au visa préalable du Préfet, les engagements juridiques portant sur les marchés d'un montant égal ou supérieur à 305 000 € TTC.

ARTICLE 3^o :

La délégation de signature qui est conférée à Monsieur Pierre LEMOT par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée dans les conditions définies par l'arrêté de subdélégation de signature pris par ce dernier, en application du présent arrêté.

ARTICLE 4^o :

L'arrêté préfectoral n° 2012-214 du 6 février 2012 donnant délégation de signature pour l'exercice des attributions de Pouvoir Adjudicateur à M. Philippe BLACHERE est abrogé à compter du 1^{er} novembre 2012.

ARTICLE 5° :

- ↳ Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,
- ↳ Monsieur le Directeur Départemental des Territoires par intérim,
- ↳ Monsieur le Directeur des Finances Publiques des Alpes-de-Haute-Provence,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.


Michel PAPAUD



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE

Secrétariat Général pour l'Administration Départementale

Digne-les-Bains, le 26 octobre 2012

ARRETE PREFECTORAL n° 2012 - 2169
donnant délégation de signature à **Madame Marie-Pervenche PLAZA**
Directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet

LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de la Légion d'honneur

Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°92.604 du 1^{er} juillet 1992, modifié, portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret de Monsieur le Président de la République du 11 janvier 2011 nommant Monsieur Michel PAPAUD Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration en date du 16 août 2011 portant nomination de Madame Marie-Pervenche PLAZA, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 22 août 2011;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-101 du 19 janvier 2011 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'affectation au bureau du cabinet de Monsieur Marc BARRATEAUD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Pervenche PLAZA, Directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet, à l'effet de signer, à l'exclusion des réquisitions, tous actes, arrêtés, correspondances et notes de service, pour les matières relevant des attributions du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration et celles relevant des départements ministériels qui ne disposent pas de services dans le département, intéressant :

Le Bureau du cabinet, dans toutes ses attributions, et notamment :

Missions Polices administratives en lien avec la sécurité

- Décision d'octroi du concours de la force publique pour l'arrondissement chef-lieu,
- Récépissé d'autorisation d'acquisition et de détention d'armes de 1^{ère} et 4^{ème} catégories et autorisations d'achat des munitions correspondantes,
- Récépissé de déclaration d'armes des 5^{èmes} et 7^{ème} catégories et autorisations d'achat de munitions correspondantes,
- Certificat d'acquisition d'explosifs ou de détonateurs,
- Carte européenne d'armes à feu,
- Visa d'autorisation individuelle de port d'arme détenue par des administrations et services publics,
- Récépissé de commerce d'armes et de munitions,
- Récépissé de demande d'agrément de garde particulier (armés et non armés),
- Carte d'agrément des gardes particuliers non armés (garde-particulier, garde-chasse, garde-pêche, garde forestier),
- Délivrance d'autorisation préalable, d'autorisation provisoire ou de carte professionnelle d'agent de sécurité privée,
- Agrément des agents assermentés pour la police des transports,
- récépissé et autorisation relative à l'organisation de ball-trap (arrondissement chef-lieu),
- Attestation de délivrance initiale d'un permis de chasser,
- Récépissé de déclaration de feux d'artifices,
- Récépissé de dépôt de dossier de demande d'autorisation de système de vidéosurveillance et arrêtés d'autorisation,
- Autorisation des manifestations et activités aériennes,
- Agrément d'hélicoptère et hélistation,
- Décisions relatives à la navigation et à la pratique des sports d'eau vive sur toutes les rivières hors celles relevant de la compétence des sous-préfets : Ubaye, Ubayette, et Verdon
- Débits de boissons : sanctions pour l'arrondissement chef-lieu,
- Arrêtés d'habilitation pour la formation à l'aptitude à détenir des chiens dangereux,
- Arrêtés d'agrément des vétérinaires pour l'évaluation comportementale des chiens.

Le Service départemental de la communication interministérielle de l'Etat, et notamment :

- Les abonnements,
- Les accusés de réception, les bordereaux d'envoi et les copies conformes,
- Les correspondances courantes.

Le Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles, et notamment :

Défense et protection civiles

Défense civile

- habilitations défense

Sécurité civile

- Décisions relatives aux grands rassemblements,
- Agrément des associations de formation des premiers secours et organismes publics habilités,
- Délivrance des diplômes de premiers secours : BNMPS, PAE3,
- Les demandes d'enlèvement d'engins de guerre,
- Les brevets nationaux et cartes de secourisme,
- Les bons de commande et prises en charge de factures dont le montant est inférieur à 1 525 euros.

Délégation de signature lui est également donnée pour :

- Prononcer à la suite d'infractions au Code de la Route la suspension du permis de conduire ou l'interdiction de l'obtenir,
- Engager le budget de la préfecture ainsi que certifier le service fait et arrêter les factures dans le cadre des centres de coût « cabinet » et « résidence du directeur de cabinet ».

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est en outre accordée à Madame Marie-Pervenche PLAZA, Directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet, **avec compétence territoriale sur l'ensemble du département pendant la période où elle assure la permanence**, à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence, et hors situation d'urgence pour toutes les matières relevant des attributions du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration et celles relevant des départements ministériels qui ne disposent pas de services dans le département.

ARTICLE 3 :

Concurremment avec Madame Marie-Pervenche PLAZA, délégation est donnée aux chefs de bureau dont les noms suivent pour signer, dans la limite de leurs attributions énumérées à l'article 1^{er} du présent arrêté, tous actes et correspondances courantes avec les maires, les services publics ou privés et les particuliers, ainsi que les décisions et documents administratifs se rattachant à la mise en œuvre des procédures, à l'exception des arrêtés :

- pour le bureau du cabinet à Madame Françoise KLEIN, attachée, chef du bureau,
- pour le service interministériel de défense et de protection civiles à Madame Dominique BELLIER, attachée, chef de service,
- pour le service départemental de la communication interministérielle à Madame Laurence JAUMON attachée, chef du bureau.

ARTICLE 4 :

En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Françoise KLEIN, chef du bureau du cabinet, la délégation de signature qui lui est accordée est confiée à Monsieur Marc BARRATEAUD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, dans les limites des attributions du bureau du cabinet.

ARTICLE 5 :

En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Dominique BELLIER, Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles, la délégation de signature qui lui est accordée est confiée à Madame Valérie GAURY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, dans la limite des attributions du service interministériel de défense et de protection civiles.

ARTICLE 6 :

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Paul-Jacques VALTON, adjoint technique principal de 2ème classe, chef du garage, à l'effet de signer les correspondances relatives à la gestion des dépenses courantes concernant le fonctionnement du garage jusqu'à un montant maximum de 380 euros et d'attester du service fait des factures d'un montant maximum de 380 euros.

ARTICLE 7 :

Les arrêtés préfectoraux n° 2012-207 du 6 février 2012 donnant délégation de signature à Madame Marie-Pervenche PLAZA directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet et n° 2012-1860 modifiant cette délégation de signature, sont abrogés.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et Madame la Directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.


Michel PAPAUD

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE

Direction des Libertés Publiques et des Collectivités Locales
Bureau des Relations avec les Collectivités Locales

Digne-les-Bains, le 24 OCT. 2012

ARRETE PREFECTORAL N° 2012-3147

portant transfert à la commune de Saint-Paul-sur-Ubaye des biens
de la section de commune de Tournoux

LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités locales relatif à la section de communes ses articles L 2411-1 à 2411-19 et notamment l'article L 2411-11,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Paul-sur-Ubaye du 12 septembre 2012 demandant le transfert à la commune de tous les biens, droits et obligations suivants pour un total de 573,6228 ha appartenant à la section de Tournoux,

Patrimoine de la section de commune de Tournoux				
Cadastré "Habitants de Tournoux" sur les communes de Saint Paul sur Ubaye et de Vars connu au 18/6/2012				
Section	N°	Adresse	ha	Remarque
Tournoux J	592	Tournoux	0,0725	Eglise
Tournoux J	618	Tournoux	0,0240	Four + terrain
Tournoux J	647	Tournoux	0,0225	Jeu de boules
Tournoux J	783	L'Hubac	7,9350	
Tournoux J	805	L'Hubac	1,7280	
Tournoux J	806	L'Hubac	0,0899	
Tournoux J	807	Les Combes	0,4332	
Tournoux J	836	Les Combes	0,2265	
Tournoux J	837	Les Combes	0,3510	

Tournoux J	838	Les Combes	0,7310	
Tournoux J	842	Les Combes	0,0705	
Tournoux J	843	Les Combes	0,3240	
Tournoux J	847	Les Combes	2,9220	
Tournoux J	897	Les Combes	0,0766	
Tournoux J	905	Les Combes	0,1825	
Tournoux J	907	Les Combes	0,1625	
Tournoux J	912	Les Combes	0,1530	
Tournoux J	915	Les Combes	0,0780	
Tournoux J	962	Pra Vioutouou et Les Feisse	0,8132	
Tournoux J	963	Pra Vioutouou et Les Feisse	2,8864	
Tournoux J	966	Pra Vioutouou et Les Feisse	0,7264	
Tournoux J	971	Pra Vioutouou et Les Feisse	8,8690	
Tournoux J	982	Pra Vioutouou et Les Feisse	54,0000	
Tournoux J	983	Pra Vioutouou et Les Feisse	14,3900	
Tournoux J	984	Pra Vioutouou et Les Feisse	15,3660	
Tournoux J	985	Pra Vioutouou et Les Feisse	8,8385	
Tournoux J	986	Pra Vioutouou et Les Feisse	4,9890	
Tournoux J	989	Combe Ours et Clôt de Souc	15,6300	
Tournoux J	990	Combe Ours et Clôt de Souc	1,8570	
Tournoux J	997	Combe Ours et Clôt de Souc	7,7200	
Tournoux J	1005	Combe Ours et Clôt de Souc	0,5720	
Tournoux J	1006	Combe Ours et Clôt de Souc	2,7020	
Tournoux J	1007	Combe Ours et Clôt de Souc	30,4120	
Tournoux J	1008	Combe Ours et Clôt de Souc	0,8514	
Tournoux J	1009	Combe Ours et Clôt de Souc	1,4040	
Tournoux J	1010	Combe Ours et Clôt de Souc	15,5640	
Tournoux J	1011	Combe Ours et Clôt de Souc	42,3360	
Tournoux J	1013	Combe Ours et Clôt de Souc	0,0280	
Tournoux J	1014	Combe Ours et Clôt de Souc	0,0840	
Tournoux J	1015	Combe Ours et Clôt de Souc	0,1600	
Tournoux J	1016	Le Clôt des Corres	3,8530	
Tournoux J	1017	Le Clôt des Corres	1,0010	
Tournoux J	1018	Le Clôt des Corres	4,7640	
Tournoux J	1019	Le Clôt des Corres	2,2120	
Tournoux J	1020	Le Clôt des Corres	10,4500	
Tournoux J	1022	Le Clôt des Corres	6,0760	
Tournoux J	1023	Le Clôt des Corres	24,8040	
Tournoux J	1024	Le Clôt des Corres	0,3040	
Tournoux J	1026	Les Granges et Côte Belle	31,0590	
Tournoux J	1027	Les Granges et Côte Belle	4,0750	
Tournoux J	1028	Les Granges et Côte Belle	11,6520	

Tournoux J	1029	Les Granges et Côte Belle	0,6220	
Tournoux J	1032	Les Granges et Côte Belle	0,1360	
Tournoux J	1033	Les Granges et Côte Belle	2,0350	
Tournoux J	1034	Les Granges et Côte Belle	1,3060	
Tournoux J	1035	Les Granges et Côte Belle	0,9630	
Tournoux J	1036	Les Granges et Côte Belle	0,0930	
Tournoux J	1037	Les Granges et Côte Belle	7,4800	
Tournoux J	1038	Les Granges et Côte Belle	16,2320	
Tournoux J	1039	Les Granges et Côte Belle	0,8420	
Tournoux J	1040	Les Granges et Côte Belle	0,2300	
Tournoux J	1041	Les Granges et Côte Belle	3,3480	
Tournoux J	1042	Les Granges et Côte Belle	1,4580	
Tournoux J	1043	Les Granges et Côte Belle	29,5085	
Tournoux J	1047	L'Adrechas et Ambrière	61,3100	
Tournoux J	1051	L'Adrechas et Ambrière	36,2740	
Tournoux J	1068	L'Adrechas et Ambrière	0,0710	
Tournoux J	1174	Les Combes	11,8927	
		S/T St Paul (ha)		519,8328
Vars	E00677	PRA JALA	0,1640	
Vars	F01165	Les Croses et les Tronches	47,6600	
Vars	F01177	Les Croses et les Tronches	1,1920	
Vars	F01180	Les Croses et les Tronches	0,2150	
Vars	F01198	L'Ecuelle	4,5590	
		S/T Vars (ha)		53,7900
		Total (ha)	573,6228	

Vu la délibération de la commission syndicale de la section de communes de Tournoux du 6 septembre 2012 demandant le transfert à la commune de Saint-Paul-sur-Ubaye de tous les biens, droits et obligation de la section de communes de Tournoux,

Vu les dispositions contenues dans l'article L2411-11, qui permettent au représentant de l'Etat de prononcer le transfert à la commune des biens, droits et obligations d'une section de commune sur demande conjointe du conseil municipal et de la commission syndicale,

Considérant par ailleurs que la commune de Saint-Paul-sur-Ubaye assure la gestion des biens de la section de Tournoux,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

ARRETE :

Article 1 : Est prononcé le transfert à la commune de Saint-Paul-sur-Ubaye, des biens droits et

obligations suivants appartenant à la section de communes de Tournoux :

Patrimoine de la section de commune de Tournoux				
Cadastré "Habitants de Tournoux" sur les communes de Saint Paul sur Ubaye et de Vars connu au 18/6/2012				
Section	N°	Adresse	ha	Remarque
Tournoux J	592	Tournoux	0,0725	Eglise
Tournoux J	618	Tournoux	0,0240	Four + terrain
Tournoux J	647	Tournoux	0,0225	Jeu de boules
Tournoux J	783	L'Hubac	7,9350	
Tournoux J	805	L'Hubac	1,7280	
Tournoux J	806	L'Hubac	0,0899	
Tournoux J	807	Les Combes	0,4332	
Tournoux J	836	Les Combes	0,2265	
Tournoux J	837	Les Combes	0,3510	
Tournoux J	838	Les Combes	0,7310	
Tournoux J	842	Les Combes	0,0705	
Tournoux J	843	Les Combes	0,3240	
Tournoux J	847	Les Combes	2,9220	
Tournoux J	897	Les Combes	0,0766	
Tournoux J	905	Les Combes	0,1825	
Tournoux J	907	Les Combes	0,1625	
Tournoux J	912	Les Combes	0,1530	
Tournoux J	915	Les Combes	0,0780	
Tournoux J	962	Pra Vioutouu et Les Fuisse	0,8132	
Tournoux J	963	Pra Vioutouu et Les Fuisse	2,8864	
Tournoux J	966	Pra Vioutouu et Les Fuisse	0,7264	
Tournoux J	971	Pra Vioutouu et Les Fuisse	8,8690	
Tournoux J	982	Pra Vioutouu et Les Fuisse	54,0000	
Tournoux J	983	Pra Vioutouu et Les Fuisse	14,3900	
Tournoux J	984	Pra Vioutouu et Les Fuisse	15,3660	
Tournoux J	985	Pra Vioutouu et Les Fuisse	8,8385	
Tournoux J	986	Pra Vioutouu et Les Fuisse	4,9890	
Tournoux J	989	Combe Ours et Clôt de Souc	15,6300	
Tournoux J	990	Combe Ours et Clôt de Souc	1,8570	
Tournoux J	997	Combe Ours et Clôt de Souc	7,7200	
Tournoux J	1005	Combe Ours et Clôt de Souc	0,5720	
Tournoux J	1006	Combe Ours et Clôt de Souc	2,7020	
Tournoux J	1007	Combe Ours et Clôt de Souc	30,4120	
Tournoux J	1008	Combe Ours et Clôt de Souc	0,8514	
Tournoux J	1009	Combe Ours et Clôt de Souc	1,4040	

Tournoux J	1010	Combe Ours et Clôt de Souc	15,5640	
Tournoux J	1011	Combe Ours et Clôt de Souc	42,3360	
Tournoux J	1013	Combe Ours et Clôt de Souc	0,0280	
Tournoux J	1014	Combe Ours et Clôt de Souc	0,0840	
Tournoux J	1015	Combe Ours et Clôt de Souc	0,1600	
Tournoux J	1016	Le Clôt des Corres	3,8530	
Tournoux J	1017	Le Clôt des Corres	1,0010	
Tournoux J	1018	Le Clôt des Corres	4,7640	
Tournoux J	1019	Le Clôt des Corres	2,2120	
Tournoux J	1020	Le Clôt des Corres	10,4500	
Tournoux J	1022	Le Clôt des Corres	6,0760	
Tournoux J	1023	Le Clôt des Corres	24,8040	
Tournoux J	1024	Le Clôt des Corres	0,3040	
Tournoux J	1026	Les Granges et Côte Belle	31,0590	
Tournoux J	1027	Les Granges et Côte Belle	4,0750	
Tournoux J	1028	Les Granges et Côte Belle	11,6520	
Tournoux J	1029	Les Granges et Côte Belle	0,6220	
Tournoux J	1032	Les Granges et Côte Belle	0,1360	
Tournoux J	1033	Les Granges et Côte Belle	2,0350	
Tournoux J	1034	Les Granges et Côte Belle	1,3060	
Tournoux J	1035	Les Granges et Côte Belle	0,9630	
Tournoux J	1036	Les Granges et Côte Belle	0,0930	
Tournoux J	1037	Les Granges et Côte Belle	7,4800	
Tournoux J	1038	Les Granges et Côte Belle	16,2320	
Tournoux J	1039	Les Granges et Côte Belle	0,8420	
Tournoux J	1040	Les Granges et Côte Belle	0,2300	
Tournoux J	1041	Les Granges et Côte Belle	3,3480	
Tournoux J	1042	Les Granges et Côte Belle	1,4580	
Tournoux J	1043	Les Granges et Côte Belle	29,5085	
Tournoux J	1047	L'Adrechas et Ambrière	61,3100	
Tournoux J	1051	L'Adrechas et Ambrière	36,2740	
Tournoux J	1068	L'Adrechas et Ambrière	0,0710	
Tournoux J	1174	Les Combes	11,8927	
		S/T St Paul (ha)		519,8328
Vars	E00677	PRA JALA	0,1640	
Vars	F01165	Les Croses et les Tronches	47,6600	
Vars	F01177	Les Croses et les Tronches	1,1920	
Vars	F01180	Les Croses et les Tronches	0,2150	
Vars	F01198	L'Ecuelle	4,5590	
		S/T Vars (ha)		53,7900
		Total (ha)	573,6228	

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence, Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de l'arrondissement de BARCELONNETTE, Monsieur le maire de Saint-Paul-sur-Ubaye sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de son affichage, soit par recours gracieux auprès du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.

Pour le Préfet et par délégation

Le secrétaire général



Rodrigue FURCY.